



Publié le : 12/02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 février 2026 à 12 heures 15

Question n°2

**Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa
délégation de compétences**

Deuxième réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 février 2026, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois le 5 février 2026.

Le Conseil d'Administration s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon et a pu, à cette occasion, délibérer valablement sans condition de quorum.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur José GOMES / Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Claudine MAUGAIN / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Anne VIGNOT, donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 février 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260210-D00198610-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Ce rapport vise à informer le Conseil d'Administration des différents documents signés par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération liste les dernières décisions prises concernant les mises à disposition de locaux, les marchés publics et les contentieux.

Référence au Projet social 2022-2026 :

☐ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☐ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☐ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

☐ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☐ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☒ Sans objet

Par délibération du 16 octobre 2024, le Conseil d'Administration a délégué à la Vice-présidente son pouvoir de décision dans les matières visées par l'article R.123-21.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute délégation de compétences consentie par le Conseil d'Administration au titre de l'article R.123-1 du CASF doit faire l'objet d'un compte-rendu devant l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette délibération prévoit également que toutes ces décisions peuvent être signées par la Vice-présidente ou par un Directeur dans le cadre des délégations prévues par arrêté.

I. Mises à disposition de locaux

Tiers	Objet	Date de signature
La Croix Rouge	Occupation exclusive de locaux : - sis 2 rue de Cologne à Besançon, - du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, - à titre gratuit.	19 novembre 2025
Centre Technique Régional de la Consommation	Occupation partagée d'un local : - à la Maison des Séniors (8 rue Pasteur à Besançon), - du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, - à titre gratuit.	26 novembre 2025

Tiers	Objet	Date de signature
Croq'Soleils	Occupation exclusive de locaux : - au Centre Martin Luther King (67 E rue de Chalezeule à Besançon), - du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, - à titre gratuit.	3 décembre 2025
Addictions France	Occupation partagée : - à la résidence L'Agora (2 rue Pierre Mesnage à Besançon) et au Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (10 rue Champrond à Besançon), - du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, - à titre gratuit.	15 janvier 2026

II. Marchés publics

Tiers	Objet	Date de signature
BET GALLET	Maitrise d'œuvre pour les travaux de distribution d'eau à la Résidence autonomie Les Lilas, d'un montant de 17 040 euros HT (20 448 euros TTC), d'une durée de 6 mois.	2 décembre 2025
GES Saint-Vit Informatique	Organisation de séances de formation et conseils à l'utilisation des outils numériques pour les aînés bisontins, d'un montant de 45 000 euros HT par an (54 000 euros TTC), d'une durée de 3 ans.	3 décembre 2025
Thibaud NEDEY - TYBOT		
FRATE Formation Conseil		
ETHIQUALITE SARL	Evaluation externe du service autonomie à domicile, d'un montant de 7 350 euros HT (8 820 euros TTC), d'une durée de 10 mois.	16 décembre 2025

III. Contentieux

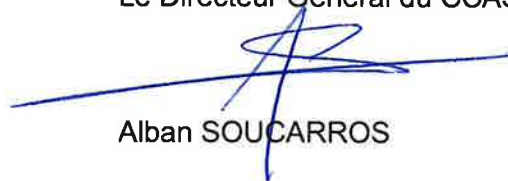
Parties	Objet	Date du recours
B. c/CCAS de la ville de BESANCON	Défense des intérêts du CCAS dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif de BESANCON le 1 ^{er} décembre 2025, afin d'obtenir l'annulation de la décision portant licenciement en fin de stage pour insuffisance professionnelle.	1 ^{er} décembre 2025

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétences de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS